

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 314

présenté par

M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Colombani, M. El Guerrab, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et M. Philippe Vigier

ARTICLE 1ER A

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 1° Réduire les inégalités territoriales en renforçant la mobilité, prioritairement à destination des quartiers de la politique de la ville, et l'accessibilité des zones rurales enclavées, des villes moyennes, des territoires mal connectés aux services publics, aux métropoles, aux grandes agglomérations et aux pays limitrophes ainsi qu'au sein des agglomérations aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, tout en tenant compte des spécificités ultramarines et en veillant à limiter la consommation d'espaces naturels et l'étalement urbain ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend préciser que priorité doit être donnée aux quartiers de la politique de la ville.

Ces territoires restent aujourd'hui largement déficitaires en termes d'infrastructures et d'accès à la mobilité alors que leurs populations sont déjà marginalisées socialement et économiquement. Le recours à une mobilité efficiente à destination de ces territoires est une urgence aux fins de résorber le phénomène de ghettoïsation dont les habitants de ces quartiers sont, hélas, victimes.